

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 458

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, Mme Genevard, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Taite, Mme Bonnet,  
M. Brigand, M. Ray, Mme Petex, M. Cordier, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-  
Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 10, après le mot :

« Propose »,

insérer le mot :

« obligatoirement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il a été démontré empiriquement que les patients souhaitant accéder à une aide active à mourir se détournent de ce souhait dès lors que leur douleur et leur isolement sont efficacement traités au travers notamment d'une offre palliative de qualité.

Le présent amendement vise donc à s'assurer légalement que le médecin propose obligatoirement au patient de bénéficier des soins palliatifs.